N° 4850
Reçue le 14.09.2021

LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Santé

Monsieur le Ministre
aux Relations avec le Parlement
Service central de Législation
5, rue Plaetis
L-2338 Luxembourg

Luxembourg, le 13 septembre 2021

Réf. : 838x4eee0

Concerne: Question parlementaire n° 4850 du 13 août 2021 de Monsieur le Député Marc hansen

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe la réponse de la soussignée à la question parlementaire n° 4850 du 13 août 2021 de Monsieur le Député Marc Hansen concernant "Mise en oeuvre du plan national pour la réduction progressive de l'amalgame dentaire ".

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma considération très distinguée.

Paulette LENERT
Ministre de la Santé

LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Santé

Réponse de Madame la Ministre de la Santé à la question parlementaire n° 4850 du 13 août 2021 de Monsieur le Député Marc Hansen concernant "Mise en oeuvre du plan national pour la réduction progressive de l'amalgame dentaire ".

Est-ce que tous les cabinets dentaires, au sein desquels des amalgames dentaires sont utilisés, sont entretemps équipés de séparateurs d'amalgame? Dans la négative, combien de cabinets concernés ne sont pas encore équipés ? Est-ce que des sanctions ont été prononcées conformément à la « loi mercure » ?

Différentes initiatives ont été entreprises ces dernières années en vue de sensibiliser le corps médical à la gestion de l'amalgame dentaire. Ainsi, le 21 novembre 2018 l'AMMD avait invité les médecins dentistes à une soirée informative lors de laquelle le groupe Lamesch avait présenté leur concept de traitement des déchets d'amalgame issus des cabinets dentaires.

Par ailleurs, une lettre informative de la part de la Direction de la Santé a également été adressée aux médecins dentistes pour les informer de la nouvelle loi du 16 mai 2019 concernant certaines modalités d'application et les sanctions du règlement (UE) 2017/852 du Parlement européen et du Conseil du 17 mai 2017 relatif au mercure et abrogeant le règlement (CE) n° 1102/2008, « loi mercure » et les encourager d'équiper leur cabinet de séparateurs d'amalgames selon la norme européenne (EN ISO 11143 :2008), au cas où leur installation n'en disposerait pas encore.

La situation sanitaire a eu des répercussions non négligeables sur le fonctionnement des cabinets dentaires, sans oublier la fermeture temporaire des cabinets et la gestion des patients selon un système de garde. Les recommandations sanitaires en matière de Covid ont obligé les dentistes à réorganiser la prise en charge de leurs patients. Cette situation exceptionnelle n'a à ce jour pas encore permis ni de relever le nombre de cabinets dentaires équipés de séparateurs d'amalgame ni de prononcer d'éventuelles sanctions.

Notons cependant que les équipements en la matière vendus actuellement, sont désormais tous équipés de séparateurs d'amalgame.

Est-il possible de constater une évolution vers l'abandon complet des amalgames dentaires, en particulier parmi les nouvelles implantations de cabinets dentaires ?

La nomenclature des actes et services des médecins dentistes ne prévoit, dans sa dernière version du 1er janvier 2021, pas de codes tarifaires différents pour les traitements à l'amalgame ou par une autre matière. Par ailleurs, pendant leurs études, les jeunes médecins dentistes sont désormais formés à utiliser d'autres composantes que l'amalgame lors des restaurations dentaires.

Notons que l'un des fournisseurs luxembourgeois le plus important nous a confirmé une baisse considérable de la vente des produits type amalgame au cours des dernières années.

Le comité d'experts chargé d'accompagner la mise en œuvre du plan national « amalgames dentaires » est-il constitué ? Quelle est sa composition et la fréquence des réunions ?

Le Plan national pour la réduction progressive de l'utilisation de l'amalgame dentaire relève de la compétence de la Direction de la santé et est présidé par le Directeur de la Santé.

Il est composé par des médecins dentistes de la division de la Médecine scolaire et de la Santé des enfants et adolescents ainsi que d'experts scientifiques du service de la Santé environnementale. Le suivi des travaux est assuré par un représentant du service assurant la coordination des plans nationaux.

Les membres du groupe de travail se réunissent régulièrement, en moyenne toutes les 4 à 6 semaines selon les disponibilités.

La rédaction du rapport annuel relatif à la mise en oeuvre du plan national « amalgame dentaire » ayant été retardé, certainement en raison de la pandémie de Covid19, à quelle échéance peut-on s'attendre à sa publication ?

La première version du plan amalgame approuvé le 03/09/2019 par le Ministre de la santé de l'époque prévoit la rédaction d'un rapport annuel sur l'avancement du plan.

Vu l'impact de la pandémie Covid sur la gestion des ressources humaines au sein de la Direction de la Santé, les travaux de suivi autour de ce plan n'ont repris que récemment. Dès lors, la publication du premier rapport de l'avancement du plan amalgame ne pourra probablement pas être rendu comme initialement prévu pour début 2022, mais plutôt à la rentrée 2022.